



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2024/040

Du jeudi 29 février 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une conférence/débat sur la thématique des parents isolés avec l'association « Collective Mères isolées » dans le cadre des rendez-vous des familles

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services pour l'organisation d'une conférence/débat destinée aux familles de la ville de Ris-Orangis, avec l'association « Collective Mères isolées »,

CONSIDERANT la proposition d'une conférence/débat à destination des familles de Ris-Orangis dans le cadre des rendez-vous des familles,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association « Collective mères isolées », dont le siège social est situé 35 rue du Progrès 93100 MONTREUIL, pour l'organisation d'une conférence/débat sur le thème des parents isolés dans le cadre des rendez-vous des familles au 10 place Jacques Brel - 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 9 mars 2024 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'association « Collective mères isolées » animera une conférence/débat à destination des familles et en assurera le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour une intervention qui se déroulera le samedi 9 mars 2024 pour un total de 1000 euros TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 08 MARS 2024

Publié le : 08 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

